

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2018,
ADOPTÉ LE 12 FÉVRIER 2018, MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2018 sur le projet de règlement numéro 499-2018, le conseil de la municipalité a adopté le 12 février 2018 le deuxième projet de règlement no 499-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 364-2004.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Modifier les dispositions des marges pour les zones 200V, 202V, 203V, 204Pr ET 204-1 Pr;
- Ajouter des dispositions sur les usages multiples;
- Modifier les dispositions concernant la superficie d'un bâtiment;
- Autoriser et régir les minis-maisons à l'intérieur des zones 20V, 21V, 23V, 24V ET 37V;
- Modifier les dispositions applicables aux marges des bâtiments principaux implantés au 31 décembre 2017;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 351 rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 février 2018 avant 16h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité

de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 février 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 février 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le deuxième projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 351, rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce vingtième jour du mois de février 2018.



Kathy Fortin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité d'Hébertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h et 16h00 le 20 février 2018.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 20^{ème} jour du mois de février 2018.



Kathy Fortin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim